



CONTRAT DE LOCATION

Ce contrat de location entre le Centre Automobile du Québec et le locataire régit leur entente et définit les droits et les obligations du locataire liés à l'utilisation du véhicule concerné.

LE VÉHICULE

Il est convenu que le Centre Automobile du Québec est propriétaire du véhicule, y compris ses pneus, outils, équipements, accessoires, clés et documents associés. Le véhicule est livré en bon état et est strictement destiné à la location. Le locataire s'engage à informer immédiatement le Centre Automobile du Québec de tout problème concernant le véhicule.

CONDITION D'UTILISATION

Par la signature de ce contrat, le locataire s'engage à régler intégralement les frais et autres paiements autorisés selon les termes convenus dans le Contrat de location. De plus, toute intervention d'entretien ou de réparation sur le véhicule requiert l'approbation préalable du Centre Automobile du Québec. Le locataire comprend que le Centre Automobile du Québec ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, concernant l'état du véhicule, sa qualité marchande ou son adéquation à un usage particulier. En aucun cas, le Centre Automobile du Québec ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, spéciaux ou consécutifs découlant de la location du véhicule.

USAGE INTERDIT

Le locataire s'engage à respecter toutes les lois, ordonnances et règlements émis par les autorités publiques. De plus, lors de la réservation d'un véhicule, le locataire s'engage à l'utiliser exclusivement à des fins personnelles et non

commerciales. Si le Centre Automobile du Québec exprime des préoccupations quant à l'utilisation du véhicule, il se réserve le droit de mettre fin à la location à sa discrétion, à tout moment, et de demander de retourner le véhicule.

Le locataire est tenu de retourner au locateur le véhicule dans l'état dans lequel il l'a récupéré à la fin de la location. Des frais supplémentaires de nettoyage et d'entretien pourraient être déduits si le locataire ne respecte pas les consignes de propreté et d'utilisation. Le locataire s'engage à ne pas fumer à l'intérieur du véhicule. En cas de doute raisonnable, le locataire consent à ce qu'une retenue de 250\$ soit effectuée sur mon dépôt de sécurité à titre de dommages et intérêts.

DÉPÔT DE SÉCURITÉ

Le remboursement du dépôt s'effectue dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la conclusion de la location, sous réserve du respect de toutes les conditions du contrat. Le dépôt peut être en partie ou en totalité utilisé pour régler des sommes impayées, des réparations à effectuer, ou toute autre somme requise par le Centre Automobile du Québec.

FACTURATION SUR LES CARTES DE CRÉDIT

Le locataire sera facturé sur sa carte de crédit les montants estimés indiqués dans le contrat au moment de sa signature, ainsi que tout montant additionnel dû au moment de la restitution du véhicule. Cela inclut également les amendes résultant d'infractions au code de la route ou aux règlements de stationnement, ainsi que les frais de remorquage, d'entreposage, et autres dépenses engagées pendant la période de location, ainsi que les frais administratifs associés. Le locataire autorise également le Centre Automobile du Québec à créditer ou débiter sa carte de crédit pour rectifier toute erreur (surcharge ou sous-perception) qui pourrait survenir.

RECouvreMENT

Tous les frais et paiements, y compris ceux liés aux



Initiales _____

2024-06-04

Laval, QC

dommages ou à la perte du véhicule, sont exigibles sur demande du Centre Automobile du Québec, à qui il cède le montant provenant de toute couverture accordée par les émetteurs de ses cartes de crédit ou par toute autre assurance. Le locataire doit régler tous les frais et coûts de recouvrement facturés par une société de recouvrement tierce. Le Centre Automobile du Québec, ainsi que ses agents et son agence de recouvrement, peuvent contacter le locataire via ses numéros de téléphone cellulaire, professionnel ou résidentiel, ainsi que par courriel ou par courrier ordinaire dans le cadre du recouvrement des comptes.

CONDUCTEURS AUTORISÉ

Au moment de la prise en charge du véhicule, le locataire devra présenter un permis de conduire valide. ***ATTENTION:** Une version papier ou électronique ne sera pas acceptée. Le locataire est responsable de posséder et de maintenir un permis de conduire valide au Québec pendant toute la durée du bail, ainsi que toute personne appelée à conduire le véhicule. Il est obligatoire que tout conducteur du véhicule soit âgé de 25 ans ou plus. Le locataire est autorisé à partager la location du véhicule avec un deuxième conducteur résidant à la même adresse. En tant que conducteur principal, il devra être présent lors de la récupération du véhicule et effectuer tous les paiements requis. Des frais supplémentaires seront appliqués si un conducteur supplémentaire, ne résidant pas à la même adresse, utilise le véhicule : 40\$ par weekend.

ALTÉRATION DU LOGO

Si le locataire souhaite enlever les logos de la compagnie du véhicule, il sera facturé 150 \$. Il est illégal de modifier l'odomètre d'un véhicule. En participant ou en consentant à une telle altération, le locataire contrevient à la Loi fédérale sur les poids et mesures ainsi qu'au Code criminel. Il s'expose à des peines sévères, y compris l'emprisonnement.

FRAIS DE KILOMÉTRAGE

Le locataire comprend que la location de véhicule est limitée à un maximum de 1000 km par week-end

(5 ou 6 jours). Tout kilomètre excédentaire sera facturé comme suit :

- Pour les véhicules standards : 0,20\$ + taxes par kilomètre.
- Pour les camions et pick-up : 0,35\$ + taxes par kilomètre.
- Pour les véhicules de luxe : 0,50\$ + taxes par kilomètre.

L'article 27(1) de la Loi sur les poids et mesures stipule que toute personne commet une infraction si elle :

- Modifie ou règle l'odomètre d'un véhicule à moteur de manière à indiquer une distance différente de celle réellement parcourue par le véhicule.
- Remplace l'odomètre d'un véhicule à moteur sans ajuster le nouvel odomètre à la distance réellement parcourue par le véhicule.

*En cas de non-respect strict de ces règles, le locataire sera redevable d'un montant de 10 000 \$ payable au Centre Automobile du Québec. Ces frais sont destinés à couvrir l'amortissement du véhicule et les inconvénients que le non-respect de ces règles entraîne pour notre entreprise.

ACCIDENT, VOLS ET AMENDES

En cas de bris ou de dommage survenu pendant la location d'un véhicule, le locataire est tenu d'informer le Centre Automobile du Québec. En cas de doute sérieux ou de confirmation de la responsabilité du locataire, le dépôt de garantie sera retenu intégralement. Le locataire est responsable de tous les dommages et de toute usure prématurée du véhicule. Les dommages incluent les réparations nécessaires ainsi que toute perte de valeur due à des accidents ou à la négligence. En cas d'urgence impliquant des blessures corporelles, un incendie, le vol du véhicule ou tout autre crime, veuillez composer le 911 pour obtenir de l'aide. Les dommages à la voiture seront évalués après sa restitution et seront accompagnés de frais administratifs, en plus du montant déduit de l'utilisation de la couverture routière. À noter : En tout temps, une assistance routière est disponible



Initiales _____

2024-06-04

Laval, QC

gratuitement. En effet, chacun des véhicules de location est équipé d'un service d'assistance routière offert par le fabricant.

AMENDES ET FRAIS

En cas de frais supplémentaires, comme des amendes pour excès de vitesse ou des péages urbains impayés, un montant de frais d'administration de 25 \$, en plus du montant initial de l'amende ou du péage, sera facturé au locataire pendant ou à la fin de la location, ou bien sera déduit de son dépôt de sécurité.

REPRISE DU VÉHICULE

Centre Automobile du Québec a le droit de reprendre possession du véhicule à tout moment, à sa discrétion, pour diverses raisons, notamment si le véhicule est stationné en violation des règlements, utilisé de manière illégale ou en infraction avec le contrat de location, ou s'il semble abandonné. Le locataire n'est pas tenu d'être averti préalablement et que Centre Automobile du Québec pouvant prendre toutes les mesures raisonnables pour reprendre possession du véhicule. Cela peut inclure le verrouillage à distance des portes, la localisation du véhicule via des dispositifs GPS ou tout autre dispositif connecté au véhicule. En cas de reprise de possession du véhicule, le locataire doit payer les frais réels et raisonnables engagés à cet effet. Ces frais seront prélevés sur la carte de crédit, de débit ou le compte que le locataire à utiliser pour la location du véhicule.

LIMITATION

Centre Automobile du Québec décline toute responsabilité pour l'utilisation des véhicules loués via notre service. En utilisant nos services, les utilisateurs reconnaissent qu'ils assument l'entière responsabilité de l'utilisation, de l'état et de la restitution du véhicule pendant la période de location. Centre Automobile du Québec n'est pas tenus responsables des dommages, accidents, pertes ou tout autre incident survenant pendant la location, sauf en cas de négligence prouvée de notre part. Le locataire est tenu de respecter les lois de

conduite en vigueur, les règles de sécurité routière et les conditions spécifiées dans le contrat de location. Le Centre Automobile du Québec n'assume aucune responsabilité pour les dommages indirects, consécutifs, spéciaux ou autres pertes découlant de l'utilisation du véhicule.

USAGES INTERDITS

En aucun cas le locataire ne peut conduire le véhicule en location aux États-Unis. En cas de non-respect de cette condition, le Centre Automobile du Québec se réserve le droit de récupérer le véhicule. Toutefois, le locataire à le droit de se déplacer à travers tout le Canada. Le locataire s'engage à ne pas sous-louer le véhicule en aucune circonstance. En cas de tout doute raisonnable, des procédures judiciaires pourraient être entamées.

ESSENCE

Lors de la prise en charge du véhicule, le réservoir d'essence sera au maximum. Il est de la responsabilité du locataire de retourner le véhicule avec le même niveau d'essence qu'au moment de son départ. En cas de non-respect de cette politique, des frais de 30 \$ seront retenus, ainsi que le montant nécessaire pour remettre le réservoir d'essence à sa pleine capacité.



Initiales _____

2024-06-04

Laval, QC

RETOUR EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURES

Si le locataire retourne le véhicule en dehors des heures d'ouverture, le locataire est redevable de tout préjudice subi par le véhicule jusqu'à ce que le Centre Automobile du Québec l'ait inspecté et accepté le premier jour ouvrable suivant la restitution.

DURÉE DE LA LOCATION ET PROLONGATION

La durée de la location et la date de retour du véhicule sont spécifiées sur le devant du contrat de location signé. Si le locataire souhaite prolonger la période de location au-delà de la date indiquée, et si la durée est de 30 jours ou plus, le locataire doit se rendre au lieu d'affaire du Centre Automobile du Québec et signer un nouveau contrat de location. Il est à souligner que les prolongations dépendent de la disponibilité, alors elles ne sont pas octroyées automatiquement et peuvent être refusées à la discrétion du Centre Automobile du Québec.

CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

Centre Automobile du Québec décline toute responsabilité quant aux erreurs typographiques ou omissions pouvant survenir dans ses documents, contrats ou communications. Il est important de noter que les informations fournies peuvent être sujettes à des changements sans préavis, et Centre Automobile du Québec ne garantit ni l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité de ces informations. Les parties contractantes sont encouragées à examiner attentivement tous les détails pertinents et à poser des questions en cas de doute.

COUVERTURE ROUTIÈRE

En cas d'accident, le locataire est responsable de contacter le Centre Automobile du Québec dans un délai de 24h. L'utilisation de la Couverture Routière entraîne un déductible de 1000\$ au locataire. La Couverture Routière offre une responsabilité civile de 5 Millions en dollars canadien pour le conducteur locataire et/ou le conducteur additionnel au contrat de location. Toute communication relative à la Couverture Routière devra se faire par courriel au caq440@gmail.com ou par téléphone au 514-891-2999.

CONTRAVENTION

Lors de la location d'un véhicule, le locataire assume la responsabilité de tout incident survenant pendant la période de location, y compris les contraventions éventuelles. En cas de contravention, le locataire est responsable du paiement de l'amende associée. Le locataire n'a pas le droit de contester la contravention.

RETOUR TARDIFS

En cas de retour sans préavis, les frais supplémentaires seront imputés au locataire, pouvant atteindre jusqu'à 500 \$ par jour supplémentaire.

Signature du locataire